

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la Convention générale entre la France et la Tunisie sur la Sécurité sociale.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 230 et 312 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 4 à la Convention générale entre la France et la Tunisie sur la Sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 29 décembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*
**

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 mai 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 230 (1981-1982), Sénat.